

SIVU DU CONFLENT
27, rue de l'Agriculture
66500 PRADES

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois de janvier à 17h30, le Comité syndical du SIVU DU CONFLENT s'est réuni en séance ordinaire dans la commune siège du syndicat à Prades, sous la Présidence de Monsieur Yves DELCOR.

Etaient présents : ASCOLA Pascal, BRIAND Arnel, CASSOLY Guy, CHAREYRE Jackie, CORNET Nathalie, DELCOR Yves, FERRAND François, FORTE Christiane, LAMBERT Bernard, LLANAS Michel, PERAL Marie-Edith, PLANAS Michel, POVEDA Fernand, PREVOT Elisabeth, QUES Gérard, SALIES Jean-Louis, SIRE Claude, SUCHIER Jean-Marc, VANELLE Jacques, VILLELONGUE Jean-Pierre

Avait donné procuration : GUERIN Bruno à QUES Gérard, MONTAGNE David à CORNET Nathalie

Etaient absents/excusés : ANDRADE-ROSA Natalia, BACO Bernard, BOSC Jean-Louis, CABEZA Fernand TORRA Marc

Secrétaire de séance : POVEDA Fernand

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Il déclare la séance ouverte.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Comité en date du 17/12/2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver et/ou d'apporter des remarques quant à la rédaction du précédent procès-verbal en date du 14 janvier 2025.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce procès-verbal qui était annexé à la convocation.

2. Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Comité syndical dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

- Décision n°24-03 du 19/12/2024 : Avenant au contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de Marquixanes et Eus – Groupement d'entreprises PURE INGENIERIE / OPALE pour un nouveau montant de marché de 73 951,40 € HT (*annexée à la convocation*).
- Erreur de numérotation : pas de décision n°24-04
- Décision n°24-05 du 24/12/2024 : Contrat assurance Responsabilité civile – AXA - QUINTANA Bruno et Carine (66000 Perpignan), pour un montant annuel révisable de 7944 € HT / 8659,71 € TTC, à compter du 01/01/2025 pour une durée maximum de 3 ans (*annexée à la convocation*).
- Décision n°24-06 du 24/12/2024 : Contrat assurance Flotte automobile – AXA - QUINTANA Bruno et Carine (66000 Perpignan), pour un montant annuel révisable de 7340,02 € HT / 8616,49 € TTC, à compter du 01/01/2025 pour une durée maximum de 3 ans (*annexée à la convocation*).
- Décision n°24-07 du 24/12/2024 : Contrat assurance Protection juridique – AXA - QUINTANA Bruno et Carine (66000 Perpignan), pour un montant annuel révisable de 1174,57 € TTC, à compter du 01/01/2025 pour une durée maximum de 3 ans (*annexée à la convocation*).
- Décision n°24-08 du 24/12/2024 : Contrat assurance Multirisques – Dommage aux biens – GROUPAMA (66500 Prades), pour un montant annuel révisable de 12505,19 € HT / 13676,03 € TTC, à compter du 01/01/2025 pour une durée maximum de 3 ans (*annexée à la convocation*).

- Décision n°24-09 du 24/12/2024 : Contrat assurance Bris de machines mini-pelle Kubota – AXA - QUIN-TANA Bruno et Carine (66000 Perpignan), pour un montant annuel révisable de 212,37 € HT / 237,77 € TTC, à compter du 01/01/2025 pour une durée maximum de 3 ans (*annexée à la convocation*).

M. le Président rajoute que la question des assurances va devenir très compliquée pour les collectivités vu le désengagement des compagnies du secteur.

3. Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée, successivement, les Rapports d'Orientations Budgétaires 2025 pour le budget principal du SIVU, le budget annexe EAU du SIVU et le budget annexe ASSAINISSEMENT du SIVU.

Il ressort clairement que la séparation des budgets eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 aura des conséquences financières importantes et que des difficultés sont à prévoir sur le budget assainissement. En effet, la projection sur ce budget ne permet pas de dégager l'autofinancement nécessaire pour envisager les investissements à venir. De plus, aucun emprunt ne serait accepté dans ces conditions.

M. SANAC indique que certains travaux pourront être décalés, cependant la principale opération concerne la reconstruction de la station d'épuration de Marquixanes-Eus pour un budget prévisionnel de 1 860 000 € et qu'il s'agit d'une injonction des services de l'Etat. La demande de subvention n'a pas encore été faite mais les financeurs pourraient intervenir à hauteur de 1 400 000 €.

M. FERRAND pose 3 questions :

- La séparation des budgets eau et assainissement va-t-elle impliquer 2 factures ? Réponse : 1 seule facture sera envoyée aux abonnés comme auparavant mais en cas d'impayés, ils recevront 2 relances car elles sont générées automatiquement par chacun des budgets au niveau du logiciel HELIOS de la DGFIP, ce qui pourra engendrer quelques incompréhensions.
- Pourquoi y a-t-il un budget principal soumis à l'instruction comptable M57 ? Réponse : le budget principal vient de l'époque où le SIVU gérait également les ordures ménagères. Celui-ci aurait dû être supprimé lors du transfert des ordures ménagères à la communauté de communes. Il le sera au 1^{er} janvier 2026 suite à la demande de la DGFIP car il n'a aucune raison d'être en l'absence de gestion de service public administratif par le SIVU.
- Reste-t-il des branchements en plomb sur le secteur ? Réponse : il en reste, principalement sur Prades. Des opérations de remplacement systématique ont été menées au cours des années 2012-2018 grâce à des financements spécifiques. Depuis, le remplacement se fait lors des travaux de reprise des réseaux comme par exemple sur les allées Las Closes en 2024. Il resterait de l'ordre de 1100 branchements en plomb sur le périmètre Conflent dont environ 750 sur Prades.

M. SUCHIER demande d'où vient l'injonction de séparer les budgets.

Réponse : il s'agit d'une obligation réglementaire qui aurait dû être appliquée dès le début de la régie du Conflent. La sortie de Sournia du périmètre du SIVU a impliqué le transfert des actifs du SIVU vers la commune et la régularisation de la situation antérieure à savoir l'intégration préalable des actifs issus de l'entrée de la commune de Sournia dans le SIVU. Dans le cadre de la régularisation de ces écritures, les services de la DDFIP des Pyrénées Orientales ont saisi le Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR) qui a étudié l'ensemble de la situation budgétaire du SIVU, faisant ressortir des anomalies qu'il est demandé de régulariser.

Mme PERAL demande si d'autres collectivités sont concernées.

Réponse : s'agissant d'une obligation réglementaire pour les collectivités de plus de 3000 habitants, la plupart sont déjà organisées avec des budgets séparés depuis plusieurs années. La difficulté pour le SIVU est de mettre en œuvre cette séparation au moment où des investissements lourds sont nécessaires.

Il est précisé que le budget qui sera présenté fin janvier sera sans reprise des résultats car le compte administratif et le compte de gestion ne peuvent pas être réglementairement finalisés avant le 31 janvier. Les chiffreages devront être réajustés.

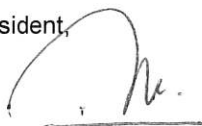
Le Comité syndical, après en avoir débattu, prend acte, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, de la tenue, successivement, des Débats d'Orientations Budgétaires préalables au vote du Budget Principal et des Budgets Annexes de 2025.

4. Questions diverses

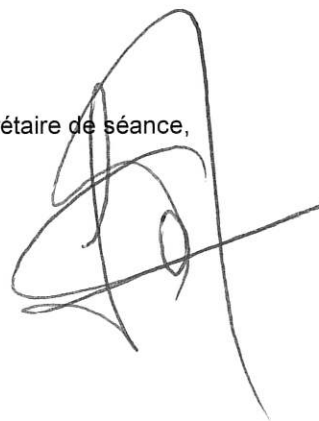
Pas de question soulevée.

La séance a été clôturée à 19H00.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a smaller signature, all written above a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

A large, highly stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and several loops, written above a horizontal line.

